

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi, le dix-huit (18) décembre 2023 à 19h15 au Centre Lepageois.

Étaient présents :
Monsieur maire

Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant :

Sylvain Claveau
Gervais Morissette
Roger Bérubé

Étaient absents :

Francis Dompierre
Marc Lajoie

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trés. était aussi présente.

Confirmation que tous ont reçu l'avis de convocation.

Monsieur le maire, vérifie que tous ont reçu l'avis de convocation : réponse affirmative de tous.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **2023-255** **ACCEPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour.

3. **2023-256** **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-07**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**

Il y a dépôt du projet par Monsieur Gervais Morissette

Projet de règlement numéro 2023-07

Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout, de la cueillette des matières résiduelles et inspection et ramonage de cheminée et la vidange de fosse septique

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Francis Dompierre, à la séance régulière du conseil, du 4 décembre dernier, (résolution 2023-235);

En conséquence, il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième versement le 30 septembre.

Article 2 Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 60 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

Article 3 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2024 :

Taxe foncière générale :	423 930\$
Sûreté du Québec :	43 367\$
Service de sécurité incendie :	64 807\$
Immobilisation	7 309\$
Total :	539 413\$

Article 4 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2024 ;

Article 5 Le taux de la taxe générale est fixé à **0.87\$**/100\$ d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.089\$**/100\$ d'évaluation et le taux pour le service incendie est fixé à **0.125\$**/100\$ d'évaluation et pour l'ensemble d'immobilisation du réseau le taux est de **0.015\$**/100\$ d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour un total de **1.107\$**/100\$ d'évaluation.

Article 6 Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération et matières organiques est fixé de la façon suivante :

<u>Collectes des matières résiduelles</u>	
Résidence :	356.00\$
Chalet :	178.00\$
Ferme :	436.00\$
Commerce :	401.00\$
Logement :	660.00\$
Conteneur ICI (pavillon, garage)	1 680.00\$

Article 7 **Le tarif de compensation pour l'aqueduc et l'égout est fixé de la façon suivante :**

Résidence = 1 unité :	1 081.22\$
Pavillon = 5 unités	
Garage = 2 unités	
Logement = 1 unité plus .75 par appartement supplémentaire	
Duplex = 1.75 unité	
Terrain vacant ayant un branchement de service :	166.39\$

Article 8 Le tarif de licence pour chien est fixé au coût de 10.00\$ annuellement.

Article 9 Le tarif du service d'inspection et ramonage de cheminée est imposé et prélevé de tout propriétaire ou occupant d'un immeuble muni d'une cheminée, situé sur le territoire de la municipalité. Ledit tarif étant ainsi imposé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'inspection et au ramonage obligatoire des cheminées devant être fait par un maître-ramoneur au moins une fois l'an. Le

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

tarif pour l'année 2024 est de 44.10\$ à l'utilisateur du service seulement selon la liste reçue. Les contribuables payent le service en 2024 pour le service exécuté de l'année 2023.

Article 10 Le tarif pour la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et les puisards pour le secteur de 300 m du Lac du Gros Ruisseau comme mentionné au Règlement 2017-02. Le tarif de compensation pour la gestion, la vidange des boues des fosses septiques et des puisards sont fixés à :

Vidange une fois par année :	250.40\$
Vidange une fois tous les deux (2) ans :	125.10\$
Vidange une fois tous les quatre (4) ans :	65.10\$
Puisard aux abords du Lac du Gros Ruisseau :	250.40\$

Article 11 Le tarif pour la compensation pour le remboursement du règlement d'emprunt 2019-02 décrétant une dépense de 19 804\$ et d'un emprunt de 19 804\$ pour des travaux en vertu de l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales (chapitre c-47.1). Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement capital des échéances annuelles de l'emprunt. Il est par la présente aux fins d'acquitter les dépenses sur une période de 10 ans. Le montant de cette compensation pour le propriétaire des lots suivants : 4 371 294, 4 371 576 et 4 371 591, du matricule 5581 52 5252 est fixé au montant de 2 468\$ capital et intérêt pour l'année 2024.

Article 12 Le taux d'intérêt est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 13 Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 14 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 4 décembre 2023
Présentation de projet : 18 décembre 2023
Adoption :

4. **2023-257** **AUTORISATION DE PAIEMENT- VILLE DE MONT-JOLI- EAUX-POTABLE 2023**
Sur proposition de Monsieur Roger Bérubé et appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 22288 à la Ville de Mont-Joli pour l'achat de l'eau potable pour l'année 2023 au montant de 27 547.14\$ pour la période du 1^{er} jan. au 30 nov. 2023 et estimation des données de décembre.
5. **2023-258** **AUTORISATION DE PAIEMENT- LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC**
Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 18432 au montant 11 376.78\$ tx incluses et la facture 18433 au montant de 5024.30\$ tx incluses pour un 16 398.08\$ total de pour les travaux du changement complet du tableau électrique et pour le système de chauffage. (PRABAM)
6. **2023-259** **DÉLÉGATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**
CONSIDÉRANT l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

personnels, RLRQ, c, A-2.1 qui stipule que : La personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.

Toutefois, cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions. Cette délégation doit être faite par écrit. Celui qui la fait doit en transmettre un avis à la Commission d'accès à l'information.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé de Monsieur Roger Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de déléguer la fonction de responsable de l'accès à l'information à madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trésorière; et de transmettre la présente résolution à la Commission d'accès à l'information (CAI) et d'y joindre le Formulaire de désignation d'une personne responsable et de délégation de responsabilités dûment signé.

7. **2023-260** **ADOPTION DE LA POLITIQUE 2023-01- POLITIQUE ADMINISTRATIVE SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur leur site internet des règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la municipalité a élaboré une Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis;

Il est proposé par Monsieur Gervais Morissette appuyé de Monsieur Roger Bérubé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

8. **2023-261** **ADOPTION DE LA POLITIQUE 2023-02- POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) le 22 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que l'article 63.4 de la nouvelle Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit l'obligation pour les municipalités qui recueillent des renseignements personnels par un moyen

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

technologique de publier sur leur site Internet une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT le projet de politique soumis;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé de Monsieur Gervais Morissette

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la Politique de confidentialité de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

9. **2023-262** **ADOPTION –PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ**

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité St-Joseph-de-Lepage d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit les obligations de la Municipalité en matière d'incident de confidentialité;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré une procédure en cas d'incident de confidentialité;

CONSIDÉRANT le projet de procédure soumis;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé de Monsieur Roger Bérubé

ET RÉSOLU d'adopter la Procédure en cas d'incident de confidentialité jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

10. **2023-263** **ADDENDA SUR L'APPEL D'OFFRES RAMONAGE ET INSPECTION DES CHEMINÉES MODIFIANT LE CONTRAT INTERVENU ENTRE MONT-JOLI, SAINTE-LUCE, SAINTE-FLAVIE, SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE, SAINT-OCTAVE-DE-MÉTIS, GRAND-MÉTIS, PADOUE, PRICE, SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI, SAINTE-JEANNE-D'ARC, SAINT-CHARLES-GARNIER ET SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

ATTENDU l'appel d'offres commun lancé par la ville de Mont-Joli et les municipalités de Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Jeanne-D'Arc, Grand-Métis, Padoue, Price, Saint-Charles-Garnier et Saint-Gabriel-de-Rimouski pour l'inspection et le ramonage des cheminées sur les territoires respectifs des municipalités parties prenantes de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE JML Ramonage inc. (9347-1415 QC INC.) a déposé une soumission jugée conforme et que cette entreprise a été retenue via le processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le devis d'appel d'offres fait office de contrat liant JML Ramonage inc. (9347-1415 QC INC.) et les municipalités incluses au processus;

ATTENDU la requête visant le remboursement des garanties d'exécutions déposé dans le cadre du Devis 2023-02 datée du 25 août 2023 et acheminée aux municipalités le 15 septembre 2023;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QUE le devis d'appel d'offres à la clause 1.21 indiquait un nombre de cheminées à ramoner d'approximativement 3 863 ;

ATTENDU QUE le nombre de cheminées ramonées pour l'année 2023 n'était que de 2919, soit une baisse d'approximativement 25%;

ATTENDU QUE les municipalités concernées se sont rencontrées le 11 octobre 2023 pour analyser la requête de JML Ramonage inc. (9347-1415 QC INC.);

La ville de Mont-Joli et les municipalités de Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Jeanne-D'Arc, Grand-Métis, Padoue, Price, Saint-Charles-Garnier et Saint-Gabriel-de-Rimouski proposent les modifications suivantes sous forme d'addenda :

- Les municipalités consentent le remboursement des garanties d'exécution émise par l'entreprise, représentant un montant de 15 000\$;
- Les municipalités ne possédant pas de règlement qui rendent le ramonage obligatoire s'engagent à promouvoir les services de ramonage de l'appel d'offres via les journaux municipaux et un envoi personnalisé par la poste afin d'augmenter le nombre de ramonages pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027;
- Le devis et les prix qui y sont associés demeurent valides pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027;
- Ramonage JML accepte le nouveau nombre de cheminées à ramoner de 2919 cheminées;
- Les municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski et de Saint-Charles-Garnier effectueront la facturation elle-même aux citoyens qui auront utilisé le service en fonction des bons de travail remis par JML Ramonage inc. (9347-1415 QC INC.);
- Les municipalités de Saint-Gabriel-de-Rimouski et de Saint-Charles-Garnier effectueront un paiement unique à JML Ramonage inc. (9347-1415 QC INC.) en fonction des bons de travail remis après les opérations de ramonage sur leurs territoires.

Il proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Roger Bérubé et résolu à l'unanimité du conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter le remboursement de la garantie d'exécution.

11. **2023-264** **ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENT DE LOISIRS- PROJET REMORQUE**

CONSIDÉRANT QUE les PARTIES désirent convenir d'une entente pour la mise en commun d'équipements de loisirs, de façon à favoriser l'activité sportive et de plein air sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'accessibilité aux activités sportives de chacune des MUNICIPALITÉS passent nécessairement par la mise en commun des équipements et la collaboration de tous à cette mise en commun;

CONSIDÉRANT QUE les MUNICIPALITÉS LOCALES ont compétence notamment en matière de loisirs et d'activités récréatives;

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé et procédera prochainement à l'acquisition de différents équipements, notamment dans le cadre des programmes la démarche de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent, de l'unité de loisir et sport Bas-Saint-Laurent et dans le cadre du Fond région et ruralité, la liste de ces équipements acquis (ou à être prochainement acquis) étant jointe à la présente comme Annexe R;

CONSIDÉRANT QUE ces biens seront, dans le cadre de la présente entente, cédés à la MRC qui verra à en assurer l'entretien et le remplacement, conformément à la présente entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli s'occupera, quant à elle, d'entreposer ces biens et de mettre en place une plateforme pour assurer le prêt des équipements auprès de chacune des MUNICIPALITÉS, et ce, selon un calendrier qui sera établi par la MRC en fonction besoins et demandes de chacune des MUNICIPALITÉS et des recommandations qui seront formulées par le Comité de pilotage;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 579 et suivants du *Code municipal* autorisent les MUNICIPALITÉS à convenir d'une entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leurs compétences soit, ici, une partie de leur compétence en matière de loisirs et d'activités récréatives.

PAR CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Roger Bérubé et résolu à l'unanimité du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage d'autoriser la direction générale et le maire à signer le protocole d'entente du projet portant sur la mise en commun d'équipements de loisirs.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

13. **2023-265 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Roger Bérubé, déclare la clôture de l'assemblée à 19h45.

Magella Roussel, maire

**Tammy Caron,
Directrice générale et greffière-
trés., DMA**

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 19h15, tenue au Centre Lepageois.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire